

Procès verbal

Le jeudi 28 novembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL

Secrétaire de la séance : Amélie BLACQUIERES

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentée : Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024,
- 2°) Compte-rendu des décisions du Maire (n°4 et n°5),
- 3°) Décision modificative n°1 du budget de la commune 2024,
- 4°) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 5°) Modalités de Publicité des Actes,
- 6°) Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn,
- 7°) Adhésion nouveau contrat groupe assurance contre les risques statutaires 2025-2028,
- 8°) Convention d'octroi d'un fonds de concours à la commune de Cunac par la C2A,
- 9°) Convention Contribution Financière Municipale Annuelle : opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma" 2024-2025,
- 10°) Renouvellement convention Etat / Commune Tarification sociale des cantines scolaires et actualisation des Tarifs Cantine-Alaé au 1er janvier 2025,
- 11°) Actualisation des tarifs de l'Alsh au 1er janvier 2025,
- 12°) Actualisation des tarifs municipaux au 1er janvier 2025,
- 13°) Cheminement doux au Vialar,
- 14°) Acquisitions de 2 générateurs d'eau ozonée pour l'école et l'alaé,
- 15°) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi,
- 16°) Rapport 2024 CLECT et Attribution de Compensation définitive 2024,
- 17°) Informations diverses.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentée.

2°) Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°4/2024 du 02 septembre 2024 : divers travaux dans les classes maternelles

Monsieur le Maire de Cunac,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 (DEL_2020_025),

-Considérant la nécessité de réaliser divers travaux dans les classes maternelles :

Une demande de subvention au titre de la Dotation Equipement Territoires Ruraux 2024 (DETR), relative à un projet de divers travaux à réaliser dans les classes maternelles, a été déposée à la Préfecture en mars dernier.

Cette demande était incomplète : les maçons consultés pour résoudre le problème de l'humidité et du salpêtre dans la salle de psychomotricité avaient des préconisations divergentes et nous n'avions qu'un seul devis.

A ce jour, la décision est prise sur ce qu'il convient de faire. Deux maçons ont été à nouveau consultés.

En ce qui concerne les travaux de ventilation et la plomberie, les montants annoncés restent identiques. Les travaux de peintures sont moindres.

En juin, la Préfecture nous a adressé l'arrêté d'attribution : taux 40 %, montant de l'aide : 6 826 € pour 17 067 € HT de travaux à réaliser.

Situation des travaux

La salle de psychomotricité des classes maternelles
La classe Petite et Moyenne section Maternelle,
La classe de la Grande section Maternelle/ CP,

Constat

La salle de psychomotricité à l'école est utilisée par les enfants de maternelle pour une partie importante du temps scolaire. Le but est de favoriser le développement des compétences motrices, sensorielles et cognitives des élèves.

Cette salle a été aménagée en 1995 et depuis il n'y a pas eu de rénovation. On constate beaucoup de salpêtre sur les murs. La peinture est défraîchie.

La ventilation simple flux existante installée lorsque qu'il n'y avait que les logements à ventiler est obsolète et inexistante dans cette salle.

Classe des enfants de Petite et Moyenne Section Maternelle. L'enseignante a sollicité un point d'eau (lavage des mains, possibilité de boire). Un lave-mains peut être fixé et raccordé au réseau d'eau.

Classe des enfants de Grande Section/CP

La façade située côté parking est ensoleillée l'après-midi. Afin que les enfants ne subissent pas la chaleur des rayons du soleil, un store pourrait protéger chacune des trois fenêtres.

DECIDE

Article 1 : La réalisation des travaux dans les diverses classes de l'école maternelle soit :

- Pour remédier au salpêtre : décrépiter le mur jusqu'à une hauteur de 1.70m. pour faire apparaître les joints qui seront crépis par la suite. Trouer les murs pour y déposer des tamis qui ventileront la pièce.
- Peintures des menuiseries et des murs sur la partie restante jusqu'au plafond.
- Modification de la ventilation simple flux par un double flux.
- Pose et raccordement d'un lave-mains.
- Pose d'un store.

Article 2 : Les devis sollicités sont les suivants :

Salle psychomotricité

Traitement des murs

Maçonnerie - Roger SUC : 8 949.80 € HT 10 739.76 € TTC

- Anthony LORENZON : 9 508 € HT 11 409.60 € TTC

Peintures

- Bruno DESMONET : 1 149.08 € HT 1 378.89 € TTC

Changement du **groupe mécanique de ventilation** et Raccordement d'un **lave-mains** au réseau d'eau (plomberie)

• Gaz Maintenance Service 4 123.50 € HT 4 535.85 € TTC

• DUBLOSCARD PLOMBERIE 7 815.80 € HT 8 597.38 € TTC

Stores extérieurs

• ALBI METAL STORE 4 320.00 € HT 5 084.00 € TTC

• PORTELLI 3 193.40 € HT 3 832.08 € TTC

Article 3 : **Devis retenus** :

Maçonnerie : Anthony LORENZON 9 508.00 € HT 11 409.60 € TTC le mieux disant

Peintures : Bruno DESMONET 1 149.08 € HT 1 378.89 € TTC

Ventilation, lave-mains : GMS 4 123.50 € HT 4 535.85 € TTC

Stores extérieurs : PORTELLI 3 193.40 € HT 3 832.08 € TTC

Montant total des travaux 17 973.98 € HT 21 156.42 € TTC

Article 4 : **Plan de financement**

Montant des travaux : 17 973.98 € HT 21 156.42 € TTC

Subvention du Département (30%) : 5 392 €

Subvention de l'Etat DETR 2024 (50 %) acquise : 6 826 € (ci-joint arrêté d'attribution)

Montant des aides : 12 218 €

Fonds propres de la Commune : 5 755.98 € HT (soit 8 938,42 € TTC)

Article 5 : La dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

Article 6 : Dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Commune.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Décision n°5/2024 du 24 octobre 2024 : Avenant n°1 au contrat d'Assurance GROUPAMA Lot N°2 RC -PJ-DP-ET RECOURS DES AGENTS ET DES ELUS

Monsieur le Maire de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu les délégations du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 par délibération n° DEL_2020_025 ;
- Vu le courrier de notre Assureur GROUPAMA D'OC, en date du 26 juin 2024, portant sur la révision de notre contrat d'assurance n°1044 pour le risque Responsabilité Civile / Protection Juridique / Défense Pénale et Recours des agents et des élus, nous informant :
 - * d'une part, de leur situation de déséquilibre technique, concernant l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis maintenant 4 ans, du fait notamment des mises en cause de plus en plus fréquentes et coûteuses,
 - * d'autre part, de l'évolution tarifaire de notre contrat d'assurance de 50 % (y compris indexation contractuelle), à la prochaine échéance, soit le 1er janvier 2025 ;
- Après consultation auprès d'un autre assureur des collectivités locales, SMACL Assurances SA (Aléassur) et des cotisations appliquées au 1er janvier 2025,
- Après examen de l'impact sur le budget communal et des estimations de nos cotisations au 1er janvier 2025,

DECIDE

Article 1er : d'accepter les nouvelles conditions d'assurances applicables au 1er janvier 2025 et de maintenir notre collaboration contractuelle telle que définie à la signature du 1er janvier 2022.

Article 2 : de signer l'Avenant n°1 avec notre assureur GROUPAMA D'OC portant sur notre contrat d'assurance, lot n°2 : Responsabilité Civile-Protection Juridique Défense Pénale et Recours des agents et des élus, ayant pour objet l'application d'une majoration de 50 % de la cotisation hors taxes globales 2024 révisée, à compter du 1er janvier 2025 et précisant l'exclusion des dommages causés par les substances alkyles poly-et-perfluores (PFAS).

Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil municipal prend acte des décisions N° 4 et N° 5.

3°) Décision modificative n°1 du Budget de la Commune 2024

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits liés à la cession par la commune de tables (chap 024) +350€. Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (chap 21) + 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° DEL_2024_006 du conseil municipal du 4 avril 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

D/R/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes	
D	I	ADMICUNAC	020	21848	21	ADMI	MAIRIE	N	R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	350,00 €	
R	I	ADMICUNAC	01	024	024	ADMI	MAIRIE	N	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT										350,00 €	350,00 €	

4°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2025 devraient intervenir fin mars, début avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 de la commune hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » est de : 441 600,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 100,00 €	2 275,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	385 300,00 €	96 325,00 €
23	Immobilisations en cours	47 000,00 €	11 750,00 €
TOTAL		441 600,00 €	110 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars, début avril 2025,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 100,00 €	2 275,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	385 300,00 €	96 325,00 €
23	Immobilisations en cours	47 000,00 €	11 750,00 €
TOTAL		441 600,00 €	110 400,00 €

5°) Modalités de publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

VU les ordonnances n° 2021-1310 et 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Cunac n'a pas délibéré en temps utile sur la publicité des actes et réalise donc la publicité des actes de la commune par voie électronique et rappelle que l'ensemble des documents concernés sont tenus à la disposition des administrés au Secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter, par la présente délibération, le choix de publicité par publication sous forme électronique (Site internet de la Commune de Cunac) pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée :

ADOpte la proposition du maire.

6°) Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le

compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

7°) Adhésion contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre De Gestion

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est actuellement assurée contre les risques statutaires (maladie, accident du travail...) par le contrat groupe collectif souscrit par le Centre de Gestion du Tarn, auprès du groupement WTW-CNP Assurances. Le contrat groupe actuel arrive à terme au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par une lettre d'intention en date du 28 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention de la Commune de Cunac en date du 28 février 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01/01/2025 au 31/12/2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Cunac en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune de Cunac les garanties et options d'assurance suivants :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
Tous risques : Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité,

- GARANTIES OPTION N° 2

Tous risques 100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au Taux 7,87 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

Tous risques : Accident du travail et maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité,

- GARANTIES Tous risques sans franchise au Taux 1,65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

8°) Convention d'octroi d'un fonds de concours à la commune de Cunac par la C2A

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versé entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a sollicité un fonds de concours à la C2A à notre disposition dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2025, pour les projets suivants :

Divers travaux et équipements, rénovation énergétique à l'école, cheminement doux, city stade, aire de jeux, toiture du logement municipal, colombarium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

VU l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2022_001 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois relative au

dispositif de fonds de concours en faveur des communes 2022-2025.

APPROUVE les projets de travaux et équipements, rénovation énergétique à l'école, cheminement doux, city stade, aire de jeux, toiture logement municipal, colombarium et le plan de financement suivant :

Intitulé des travaux	Montant HT	Subventions perçues	Taux	Autofinancement	Fonds de concours
Divers travaux et équipements	25 448.20	0	-	25 448.20 € HT	12 724
Rénovation énergétique à l'école	46 892.34	CD81 14 067	30 %	32 825.34 € HT	16 413
Cheminement doux	10 730 .97	CD81 3 219	30 %	7 511.97 € HT	3 756
City stade	73 060.00	ANS 36 300 CD81 11 185.49 Total : 47 485.49 50% : 23 742.76	50.03% 15.31%	49 371.24 € HT	24 659
Aire de jeux	38 927.48	CD81 9 064 DETR 8 019	30 % 25 %	21 844.48 € HT	10 922
Toiture logement municipal	10 775.00	CD81 3 233 €	30 %	7 542 € HT	3 771
Colombarium	4 583.00	CD81 1 375 €	30 %	3 208 € HT	1 604

SOLLICITE les subventions liées au plan de financement ;

SOLLICITE un fonds de concours de 73 849 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux subventions.

9°) Convention contribution financière municipale annuelle : opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et cinéma" Année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL_2023_035 du 09 novembre 2023 portant sur les opérations "Ecole et Cinéma" et « Maternelle au cinéma » Année scolaire 2023-2024, et
- D'autre part, le souhait des enseignants de renouveler leur inscription à ces opérations d'actions culturelles et pédagogiques mises en place par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ces dispositifs sont proposés aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

Depuis 2023-2024, les classes de Grande Section de maternelle sont vivement encouragées à s'adosser de préférence au nouveau dispositif "Maternelle au cinéma", dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la Petite Section à la Grande Section par le nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma".

« Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma » se déroulent dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma", il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1 €uro par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et 1,50 €uros par élève inscrit et par an pour le dispositif "Ecole et cinéma" et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour les opérations "Maternelle au cinéma" et "Ecole et Cinéma" pour l'année scolaire 2024 / 2025.

10°) Renouveau de la convention Etat / Commune 'Tarification sociale des cantines scolaires' et Actualisation des tarifs Cantine-Alaé au 1er janvier 2025

Madame Josiane GINESTET, Rapporteur :

En 2018, l'Etat a mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet engagement vise l'allégement du poids des dépenses alimentaires pour les familles les plus défavorisées. L'Etat propose aux collectivités, la mise en place d'une tarification sociale sous

certaines conditions.

La convention de la Commune de Cunac/ Etat, signée au 01/01/2022 relative à la tarification sociale arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Depuis le 01/01/2024, la réglementation de ce dispositif a changé :

- 1) Obligation de mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim (suivi des achats alimentaires). L'aide de l'Etat est fixée à 3€ par repas, et peut être bonifiée d'1 € supplémentaire si la commune respecte la loi Egalim.
- 2) Désormais, seules les tranches dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € seront retenues.

Point 1 : Le marché de fourniture et livraison de repas passé en août dernier avec la Centrale de Restauration Martel répond à cette exigence.

Point 2 : La grille tarifaire présentée tient compte des impératifs de répartition des tranches de quotients familiaux (au moins 3 tranches, dont au moins 1 tranche inférieure ou égale à 1€ et à minima 1 supérieure à 1 €. Les repas concernés sont ceux des élèves qui résident ou non dans la commune, hors mercredi et ALSH.

FIXATION DES TARIFS DES REPAS

Suite à l'appel d'offre relatif à la fourniture et livraison de repas, le mieux disant retenu a été la Centrale de Restauration MARTEL (CRM).

Le tarif du repas livré à la cantine depuis le 01/09/2024 est désormais fixé à 3.61 € TTC. Le prix a augmenté de 0.56 cts par repas, depuis le 1^{er} septembre.

Comme convenu avec les représentants de parents élus, c'est la mairie qui prend à sa charge cette augmentation pour la période de la rentrée de septembre aux vacances de Noël. Au 1^{er} janvier 2025, elle sera rajoutée au prix du repas facturé aux parents.

Considérant les attestations C.A.F. fournies par les familles, les quatre premières tranches bénéficiaires de la tarification sociale sont modifiées comme suit. Elles totalisent 42 enfants sur les 130 inscrits.

Tranche 1 : 0 à 500 € 0.70 cts

Tranche 2 : 501 à 649 € 1 €

Tranche 3 : 650 à 799 € 1 €

Tranche 4 : 800 à 1 000 € 1 €

Par ailleurs, considérant les variations importantes des quotients familiaux des familles, calculés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé la création de 3 tranches supérieures à 1001 €

Tranche 5 : 1 001 à 1 699 €

Tranche 6 : 1 700 à 2 899 €

Tranche 7 : 2 900 € et plus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs d'un repas à la cantine conformément au tableau n° 1 joint en annexe ;
- PRECISE que les tarifs de l'ALAE du matin, midi et soir restent inchangés ;
- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tranches de quotients familiaux éligibles au dispositif « Repas à 1 € » comme suit :

Quotient familial	Tarif repas Enfants Commune	Tarifs repas Enfants hors Commune
0 à 500	0,70 €	0,70 €
501 à 649	1,00 €	1,00 €
650 à 799	1,00 €	1,00 €
800 à 1 000	1,00 €	1,00 €
1 001 à 1 699	4,61 €	5,16 €
1 700 à 2 899	4,81 €	5,36 €
2 900 et plus	4,91 €	5,46 €

- Arrête le tableau des tarifs 2025 de la cantine – alae prenant en compte la tarification sociale des cantines scolaires conformément au tableau n° 2 joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention ETAT/Commune de Cunac « Tarification sociale des cantines scolaires » à compter du 01/01/2025.

TARIFS 2025 (Tableau n° 1)

Cantine – Alaé

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	MATIN 7h30 à 8h30	PAUSE MERIDIENNE					SOIR 16h30 à 18h30	FORFAIT Journée complète (hors repas)
		ALAE 12H-14H avec ou sans repas	REPAS Enfants Commune	REPAS Enfants hors Commune	REPAS + ALAE Enfants Commune	REPAS + ALAE Enfants hors Commune		
0 à 500	1,12€	0,51 €	4,25 €	4,80 €	4,76 €	5,31 €	2,25 €	3,32 €
501 à 649	1,16 €	0,53 €	4,33 €	4,89 €	4,86 €	5,42 €	2,32 €	3,39 €
650 à 799	1,19 €	0,54 €	4,43 €	4,98 €	4,97 €	5,52 €	2,40 €	3,44 €
800 à 1000	1,23 €	0,55 €	4,52 €	5,07 €	5,07 €	5,62 €	2,46 €	3,56 €
1001 à 1699	1,25 €	0,57 €	4,61 €	5,16 €	5,18 €	5,73 €	2,50 €	3,69 €
1700 à 2899	1,45 €	0,77 €	4,81 €	5,36 €	5,58 €	6,13 €	2,70 €	3,89 €
2900 et plus	1,75 €	1,07 €	4,91 €	5,46 €	5,98 €	6,53 €	2,80 €	3,99 €

TARIFS 2025 (Tableau n° 2)

Cantine-Alaé avec l'application de la tarification sociale des cantines scolaires

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	MATIN 7h30 à 8h30	PAUSE MERIDIENNE					SOIR 16h30 à 18h30	FORFAIT Journée complète (hors repas)
		ALAE 12H-14H avec ou sans repas	REPAS Enfants Commune	REPAS Enfants hors Commune	REPAS + ALAE Enfants Commune	REPAS + ALAE Enfants hors Commune		
0 à 500	1,12€	0,51 €	0,70 €	0,70 €	1,21 €	1,21 €	2,25 €	3,32 €
501 à 649	1,16 €	0,53 €	1,00 €	1,00 €	1,53 €	1,53 €	2,32 €	3,39 €
650 à 799	1,19 €	0,54 €	1,00 €	1,00 €	1,54 €	1,54 €	2,40 €	3,44 €
800 à 1000	1,23 €	0,55 €	1,00 €	1,00 €	1,55 €	1,55 €	2,46 €	3,56 €
1001 à 1699	1,25 €	0,57 €	4,61 €	5,16 €	5,18 €	5,73 €	2,50 €	3,69 €
1700 à 2899	1,45 €	0,77 €	4,81 €	5,36 €	5,58 €	6,13 €	2,70 €	3,89 €
2900 et plus	1,75 €	1,07 €	4,91 €	5,46 €	5,98 €	6,53 €	2,80 €	3,99 €

11°) Actualisation des tarifs de l'ALSH au 1er janvier 2025

Madame Josiane GINESTET, Commission Finances, présente aux Conseillers municipaux les deux tableaux des tarifs proposés pour l'Alsh avec les nouvelles tranches des Quotients Familiaux :

- Tableau n° 1 : Tarifs ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), commune.

- Tableau n° 2 : Tarifs ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

- APPROUVE la modification des tarifs de l'Alsh à compter du 1er janvier 2025 conformément aux deux tableaux ci-annexés ;

Tableau n°1 : TARIFS ALSH COMMUNE DE CUNAC au 1^{er} janvier 2025							
Enfants domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC							
Enfants domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC							
Mercredis et vacances							
Quotient familial	0 à 500	501 à 649	650 à 799	800 à 1000	1001 à 1699	1700 à 2899	2900 et plus
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	4,76	5,98	8,08	9,30	10,75	10,95	11,05
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,51	3,14	4,21	4,87	5,64	5,84	5,94
Journée avec repas	9,01	10,31	12,51	13,82	15,36	15,56	15,66
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	6,76	7,47	8,64	9,39	10,25	10,45	10,55
Mini séjour La journée	17,57	30,04	35,71	42,52	51,59	51,79	51,89

Les tarifs inscrits sur les tableaux s'appliquent au Régime Général de la CAF et aux Régimes Spécifiques (type MSA).

Tableau n° 2 : TARIFS ALSH HORS COMMUNE DE CUNAC au 1^{er} Janvier 2025
Enfants non domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC
Enfants non domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC

Mercredis et vacances							
Quotient familial	0 à 500	501 à 649	650 à 799	800 à 1000	1001 à 1699	1700 à 2899	2900 et plus
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	5,38	6,97	9,59	11,16	13,02	13,22	13,32
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,69	3,50	4,80	5,58	6,51	6,71	6,81
Journée avec repas	10,56	12,25	14,97	16,64	18,60	18,80	18,90
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	7,87	8,78	10,18	11,06	12,09	12,29	12,39
Mini séjour La journée	20,97	33,45	40,25	47,05	54,99	55,19	55,29

Les tarifs inscrits sur les tableaux s'appliquent au Régime Général de la CAF et aux Régimes Spécifiques (type MSA).

12°) Actualisation des tarifs municipaux au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser :

- D'une part, les tarifs municipaux des locations des salles communales au 1^{er} janvier 2025 et
- D'autre part, confirme que les tarifs de location du matériel communal, d'occupation du domaine public et ceux des concessions au cimetière et cases au colombarium restent inchangés.

Il invite les Conseillers municipaux à examiner les tableaux des tarifs proposés ci-annexés à la présente :

- pour la location des salles communales (Salle de Spectacles et Espace Associatif),
- pour la location du matériel communal,
- pour l'occupation du domaine public,
- pour les concessions au cimetière et cases au colombarium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée, approuve les tarifs municipaux fixés conformément aux 2 tableaux annexés à la présente.

TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Location des salles communales : Salle de Spectacles et Espace Associatif

Location du matériel communal / Occupation du domaine public

Tarifs des concessions au Cimetière et Cases au Colombarium

SALLE DE SPECTACLES						
PRESTATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE CUNAC	ENTREPRISES ET ORGANISMES DE CUNAC	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	ENTREPRISES ET ORGANISMES HORS CUNAC
2 jours consécutifs	300 €	Gratuit	350 €	450 €	350 €	500 €
1 journée	150 €	Gratuit	175 €	225 €	175 €	260 €
Demi-journée	75 €	Gratuit	88 €	113 €	88 €	130 €
Option ménage (lavage du sol)	50 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion frigorifique	50 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €	50 €
Caution dégradation	450 €	Gratuit	450 €	450 €	450 €	450 €
Caution ménage	150 €	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €

ESPACE ASSOCIATIF						
PRESTATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE CUNAC	ENTREPRISES ET ORGANISMES DE CUNAC	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	ENTREPRISES ET ORGANISMES HORS CUNAC
2 jours consécutifs	180 €	Gratuit	240 €	300 €	200 €	350 €
1 journée	90 €	Gratuit	120 €	150 €	100 €	175 €
Demi- journée	50 €	Gratuit	60 €	75 €	50 €	85 €
Option ménage (lavage sol)	25 €	Gratuit	25 €	25 €	25 €	25 €
Abonnement trimestriel Salle Jalet-Artigues	/	Gratuit	315 € / Trimestre	/	315 € / Trimestre	500 € / Trimestre
Abonnement trimestriel Salle La Font-Del-Puech	/	Gratuit	105 € / Trimestre	/	105 € / Trimestre	167 € / Trimestre
Voiture frigorifique	25 €	Gratuit	25 €	25 €	25 €	25 €
Caution dégradation	450 €	Gratuit	450 €	450 €	450 €	450 €
Caution ménage	150 €	Gratuit	150 €	150 €	150 €	150 €

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL	
2 Tréteaux	1,00 €
2 Tréteaux et 1 Table	2,00 €
1 Chaise	0,50 €
1 Banc	1,00 €
1 Grille d'exposition	5,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Stationnement Taxi	90 € par An
Cirque	70 € par jour
Marché artisanal et Marché gourmand	15 € (forfait emplacement)
Vide grenier organisé par la Mairie	3 € le ml
Redevance pour organisation d'un vide grenier	10 €
Branchement électrique au Marché de plein vent	40 € par trimestre
Branchement électrique au Marché gourmand et Marché artisanal	15 € (forfait par participation)

CIMETIERE	TARIFS
Concession de 4 places (3m ²)	30 ans : 300 € 50 ans : 500 €
Concession de 6 places (4m ²)	30 ans : 380 € 50 ans : 650 €
CASE COLOMBARIUM	30 ans : 300 € 50 ans : 400 €
Dépositaire (caveau provisoire)	Gratuit

13°) Création d'un cheminement doux au Vialar

Rapporteurs : Claude PAGES, Josiane GINESTET

La route de Saint Juéry est l'une des voies les plus fréquentées de la commune. Elle débute à l'intersection Route de Saint Juéry/route d'ALBI. Elle est en pente et sinueuse.

Au lieu-dit le Vialar, un abri-bus est installé pour les collégiens. Pour se rendre à cet abri bus, ils doivent que ce soit dans le sens de la montée ou de la descente, longer la route de Saint Juéry, le long d'une courbe, sur un étroit accotement herbé.

Les promeneurs sont aussi en danger dans cette tranche de route.

Afin de couper la vitesse des automobilistes, nous avons positionné un STOP à l'intersection Route de Saint Juéry / Chemin de la Birade. Ce n'est pas suffisant, les conducteurs reprennent rapidement de la vitesse. L'ensemble de la Route de Saint Juéry est dangereux. Des îlots ont été créés au bas de la descente, où des habitations sont en bordure de voie.

Les travaux envisagés portent sur la création d'un cheminement doux pour les piétons, les personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à éloigner les piétons de la voie communale et ainsi sécuriser les déplacements piétons. Le départ de ce cheminement serait réalisé à l'intersection Route de saint Juéry / Chemin des Fargues. Il serait créé sur un espace plat, situé en bordure de route, au-dessus de celle-ci. Le dénivelé est d'environ 1mètre.

Les piétons seraient surélevés par rapport au niveau de la voie et ainsi en protection.

Claude PAGES propose les devis relatifs à cet aménagement :

Travaux chemin

- CAMBON TERRASSEMENT MALRIC/FILS 9 050 € HT 10 860 € TTC
- SARL AZAM ET FILS 10 040 € HT 12 048 € TTC

Josiane GINESTET indique que cet aménagement peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental du Territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

-ACCEPTE cette création de cheminement doux au lieu indiqué ci-dessus,

-RETIENT la proposition de CAMBON TERRASSEMENT MALRIC/FILS 9 050 € HT 10 860 € TTC

-CHARGE Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du FDT,

-FIXE le plan de financement comme suit :

Montant hors taxes des travaux : 9 050 € HT 10 860 € TTC

Subvention du Conseil Départemental 30 % : 2 715 €

Fonds propres de la Mairie : 6 335 € HT 8 145 € TTC

-S'ENGAGE à inscrire la dépense au BP 2025,

-DIT que dans le cas où le montant de la subvention serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Mairie.

14°) Acquisitions de 2 générateurs d'eau ozonée pour l'Ecole et l'Alaé

Rapporteurs : Claude PAGES, Josiane GINESTET,

Il existe un générateur qui convertit l'eau du robinet en eau ozonée. Ainsi transformée, l'eau devient un désinfectant naturel qui détruit la plupart des virus et bactéries. Son usage est fréquent dans les hôpitaux, les crèches, les cuisines scolaires et les EHPAD. Ce procédé est utilisé essentiellement pour le lavage et la désinfection de tout type de sols, de surfaces, de linge.

Il y a plusieurs avantages à l'utilisation de cette eau :

- Plus de produits chimiques, pas d'impact sur l'environnement,
- Plus d'achat ni de stockage de produits d'entretien
- C'est un puissant désinfectant virucide
- Ne laisse aucune particule fine sur les supports.

Claude PAGES propose de doter l'école et le bâtiment de l'ALSH d'un générateur d'eau ozonée.

Deux devis sont présentés :

SAS OXIGIENE Générateur AVATAR	4 235,83 € HT	5 083,00 € TTC
ATF EAUZONNET	3 997,00 € HT	4 796,40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

- RETIENT la proposition d'ATF au prix de 3 997 € HT, soit 4 796,40 € TTC.

15°) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que, dans la continuité de la convention de partenariat existante entre la Commune de Cunac et la Scène Nationale d'Albi, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier pour 3 spectacles et animations pour un montant de 3 000 €uros par an (il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement).

La programmation des spectacles est en cours d'élaboration pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

16°) Rapport 2024 CLECT et Attribution de Compensation définitive 2024

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentée :

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Cunac de 1 133 euros à partir de 2024.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Cunac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Cunac	-42 397,21	-44 177,30	-41 264,21	-43 044,30

17°) Informations diverses

17-1 Monsieur le Maire donne quelques informations

- Synthèse du Rapport Social Unique 2023 : Monsieur le Maire informe qu'il est à disposition au Secrétariat.
- Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : ce document est à disposition du public sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et au Secrétariat de Mairie.
- Vœux aux Agents : vendredi 20 décembre 2024 à 18h30 et
- Vœux à la Population : dimanche 12 janvier 2024 à 11h30.

17-2 Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie TEULET, Commission Education, Enfance, Ecole, Actions intergénérationnelles.

Madame Valérie TEULET rapporte l'élection du nouveau Conseil Municipal Jeunes qui a eu lieu le jeudi 21 novembre 2024 à l'école de Cunac parmi les élèves de CM1 et CM2. Neufs se sont présentés et huit ont été élus (6 filles et 2 garçons).

Le jeudi 28 novembre 2024, ce nouveau Conseil Municipal Jeunes s'est réuni à la Mairie de Cunac pour élire son Maire : Léa MACHADO, élève de CM2.

Mélany GONZALEZ, Service Civique au Centre de loisirs de Cunac et Valérie TEULET, Conseillère municipale déléguée, encadreront leurs prochaines réunions.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Marc VENZAL



Claude PAGÉS



Laurent SEGOND



Jean-Charles ROGGERO



Valérie TEULET



Eléonore CARRIERE,
Par procuration à
Claude PAGES



Martyn LAFON,



Sophie FRÈRE

La Secrétaire de séance,
Amélie BLACQUIERES



Isabelle REDON



Josiane GINESTET,



Jean-Luc GILLET



Céline CARCENAC



Anne MAZARS

Dominique BARBUTO



Delphine DESHAIES-GALINIÉ

